

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de branchement d'eau potable – SAUR CENTRE VCLB
16 septembre 2022

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la réception en mairie en date du 08/09/2022 d'une demande d'arrêté de police de circulation (Cerfa N°14024*01) pour des travaux projetés par l'entreprise SAUR CENTRE VCLB – 800 Route de la Chabroulie – 87170 ISLE, pour le compte de Monsieur Cyprien FRANÇOIS – 575 Le Mas – 87200 SAINT-JUNIEN, de branchement eau potable sur la Voie Communale N°207 à Les Vergnolles dans la commune de Saint Martin de Jussac,
- VU l'arrêté du 12 septembre 2022 du Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, portant occupation provisoire du domaine public pour ladite entreprise,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les travaux branchement eau potable sur la Voie Communale N°207 à Les Vergnolles dans la commune de Saint Martin de Jussac, sont autorisés pendant une période comprise entre le lundi 19 septembre 2022 et le vendredi 14 octobre 2022 inclus (26 jours calendaires).

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise SAUR CENTRE VCLB.

L'entreprise veillera à ne pas fermer totalement la route et mettra en place si nécessaire, un dispositif d'alternat (mécanique ou manuel).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAUR CENTRE VCLB – 800 Route de la Chabroulie – 87170 ISLE
- M. Le Directeur du service voirie de la Communauté de Communes POL, pour information

A Saint Martin de Jussac, le 16 septembre 2022.

Pour extrait conforme,


Le Maire,

Alain FAVRAUD